

# DIAGNOSTIC AGRICOLE TERRITORIAL COMMUNE DE SERRA DI FIUM'ORBU



10/10/2023

Diagnostic agricole



Pole économie et territoire

Tel : 0495329140

Chargées de missions :

FIETTE Estelle Daria

MATTEI Anna Livia

Mairie de Serra di Fium'Orbu

Mairie de Serra di Fium'Orbu

Tel: 04 95 56 71 09 /

04 95 59 88 28

Mail: [mairieserra@wanadoo.fr](mailto:mairieserra@wanadoo.fr)

## TABLE DES MATIERES

Table des matières .....	2	a. Définition des indicateurs utilisés.....	17
Préambule .....	3	b. Evolution de la surface agricole exploitée .....	17
Modalités de réalisation de l'étude .....	3	3. Viabilité de l'agriculture : équipements communs et accès au foncier ...	20
Orientations générales dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. ....	4	a. La maîtrise foncière .....	20
1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) .....	4	b. L'irrigation.....	20
2. Le règlement .....	5	PARTIE 3 : LES ENJEUX DES ESPACES AGRICOLES.....	21
3. Le zonage .....	5	1. Les Espaces Stratégiques Agricoles .....	21
La prise en compte d'autres documents.....	6	a. Les ESA à supprimer.....	22
1. Exigences règlementaires .....	6	b. Les ESA à rajouter .....	27
2. Le P.A.D.D.U.C.....	6	c. Total des ESA modifiés.....	28
PARTIE 1 : DESCRIPTION DE LA COMMUNE .....	7	2. Les espaces délaissés identifiés .....	29
1. Localisation de la commune .....	7	3. Terrains communaux .....	31
2. Population et logement .....	8	PARTIE 4 : PROJETS ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE LA COMMUNE.....	33
3. Analyse paysagère du territoire.....	8	1. la procédure des biens vacants et sans maîtres .....	33
a. Géologie : de la plaine à la montagne .....	9	2. Développer le maraichage en plaine.....	33
b. Réseau hydrographie.....	10	3. Installer un caprin sur la commune.....	33
c. Contexte topographique de la commune.....	11	4. Réhabiliter les châtaigneraies .....	34
4. Potentialités agricoles de la commune .....	12	5. La problématique des cerfs.....	35
PARTIE 2 : CARACTERISATION DE L'AGRICULTURE DE LA COMMUNE.....	14	Table des cartographies .....	36
1. Economie agricole et usage des sols.....	14	Table des figures .....	36
a. La population agricole .....	14	Table des tableaux .....	36
b. Les types d'activité agricole.....	14	Annexes.....	37
2. Surface utilisée : localisation et vocation.....	17	Annexe 1 : légende du RPA.....	37

## PREAMBULE

La commune de Serra di Fium'Orbu a initié une réflexion pour la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Le code de l'Urbanisme (art L.110) rappelle que la collectivité publique est garante de la gestion du territoire dans un esprit d'économie d'espace, d'équilibre des ressources et de protection des milieux naturels et fragiles, tout en favorisant le développement économique agricole

Dans le cadre de l'élaboration de son P.L.U, la commune de Serra di Fium'Orbu doit déterminer le Zonage A (agricole) ou N (naturel) de son territoire, hors des secteurs urbanisés ou à urbaniser. La classification des parcelles de la commune dans l'une ou l'autre de ces zones induit des règles d'utilisation du sol différentes et est un enjeu déterminant pour donner la place de l'activité agricole dans le document d'urbanisme.

La commune de Serra di Fium'Orbu a confié à la Chambre d'agriculture de Haute-Corse la réalisation du diagnostic agricole sur son territoire. Ce travail a pour objectif d'aider la collectivité qui élabore son P.L.U. à orienter ses choix en matière d'urbanisme en fonction des contraintes agricoles, des opportunités foncières ou des orientations durables de cette activité à organiser. Il s'agit essentiellement de livrer un inventaire et une analyse prospective de l'activité économique à intégrer aux documents du P.L.U. (Rapport de présentation, PADD, règlement et zonage). Pour conduire cette réflexion, une convention de partenariat a été conclue entre la commune et la Chambre d'agriculture de Haute-Corse. Le diagnostic agricole territorial a consisté à :

- Recenser toutes les exploitations, ainsi que les bâtiments agricoles de la commune sur des supports cartographiques.
- Identifier les zones à enjeux agricoles.

Le présent rapport de présentation est l'un des documents constitutifs du dossier de Diagnostic Agricole Territorial. Selon la convention de partenariat entre la commune de Serra di Fium'Orbu et la Chambre d'agriculture de Haute-Corse, il complète l'analyse cartographique dans le dossier.

## MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE

### ▪ Méthode

Compte tenu du nombre réduit d'agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune, les exploitants ont été rencontrés individuellement. Ces entretiens ont permis de recueillir la majorité des données présentées et analysées dans ce rapport. Ces enquêtes individuelles avaient pour objectif de relever la dynamique de l'économie agricole communale. Un état des lieux de l'activité agricole a été ainsi réalisé :

- Un questionnaire sur l'activité agricole de l'exploitant a été communiqué et rempli avec ce dernier
- Sur fond de photos aériennes (BD Orthophoto 2019) de l'ensemble de la commune nous avons localisé le parcellaire agricole, le bâti agricole, le siège de l'exploitation ainsi que les zones à potentiel agricole non exploitées connues des exploitants.
- Discussion avec les exploitants dans le but de recueillir les problématiques et les enjeux agricoles existants sur la commune.

- Analyse paysagère

L'objectif de l'analyse paysagère est de comprendre et d'interpréter le fonctionnement d'un paysage naturel (géomorphologie, l'hydrographie et le couvert végétal spontané). Une visite de terrain permet ainsi de faire la lecture du paysage, retranscrite dans l'étude à partir de photos du terrain, et de caractérisation topo faciès.

- Rédaction du rapport

L'analyse des données individuelles nous fournit un état des lieux de l'activité économique agricole de la commune permettant aux élus locaux d'orienter leurs choix en matière de développement de la commune et d'occupations des sols.

- Cartographie

1. *Carte des potentialités agropastorales* : l'élaboration de la carte des potentialités est faite à partir des données de la SODOTEG, sur fond SCAN 25.
2. *Carte de l'occupation agricole du territoire* : Le repérage des zones à enjeux agricole s'est effectué à partir de l'analyse des photos aériennes (BD ORTHO 2019), par les agriculteurs rencontrés. La restitution cartographique de l'activité agricole par secteur est sur fond SCAN25.

## ORIENTATIONS GENERALES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU P.L.U.

L'agriculture est une activité économique assurée par la maîtrise du foncier. Le foncier agricole est une ressource première qui doit être préservée pour le maintien du potentiel de production, l'entretien de l'espace et l'assurance d'un tissu social permanent. L'urbanisation, qui enlève la vocation agricole au foncier, peut avoir de lourdes conséquences sur le fonctionnement des exploitations agricoles.

C'est pourquoi la réalisation d'un diagnostic agricole préalable aux documents d'urbanisme est préconisée par la Charte « Pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires agricoles », en passe d'être cosignée par l'Association des Maires de Haute-Corse, l'Etat et la Chambre d'agriculture de Haute-Corse.

### 1. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le PADD, comme le rapport de présentation, doit avoir des objectifs de préservation des espaces et des activités agricoles et forestières, de l'environnement, des paysages et du patrimoine naturel et bâti, de maîtrise du développement urbain et du mitage. Le PADD doit décrire la multifonctionnalité de l'activité agricole sur la zone concernée : valeur ajoutée économique, tissu social, biodiversité, paysage, ouverture de l'espace, protection contre les risques. En effet, l'agriculture ne doit pas être seulement présentée comme une activité garante de l'entretien de l'espace, mais comme une activité économique à part entière. Le PADD doit nous renseigner sur les orientations et justifier les raisons des choix opérés sur les zones à enjeux.

Avant tout, le PADD doit donc respecter le principe d'équilibre en affichant un objectif de maintien et préservation des espaces agricoles.

## 2. LE REGLEMENT

L'orientation générale pour assurer la pérennité et le développement de l'agriculture sur la commune doit se traduire dans le règlement par le classement en zone A, des sites d'exploitations et des terres agricoles les concernant.

La Chambre d'agriculture de Haute-Corse estime que le classement en zone A doit être déterminé en fonction des critères suivants :

- Le potentiel agronomique et économique des terres
- La prédominance de l'activité agricole dans le village,
- L'inexistence ou la faible représentation de tiers à proximité.

**Le règlement de la zone agricole** doit permettre la création ou rénovation :

- Des bâtiments d'exploitation : bâtiments d'élevage, serres, hangars. Ils sont généralement construits à proximité des unités déjà existantes. Lorsqu'il s'agit de sites nouveaux, ils doivent répondre à deux niveaux d'exigence :
  - Justifier d'une réelle nécessité en lien avec un projet professionnel agricole validé
  - S'engager à répondre à une cohérence au niveau de la surface, du volume et de l'implantation.
- Des bâtiments relevant d'activités de diversification. Certains exploitants agricoles s'engagent dans de nouvelles filières (accueil pédagogique, transformation et vente de produits agricoles, nouvelles productions), pour lesquelles il est nécessaire de construire des bâtiments spécifiques adaptés. Les constructions et

installations dans le prolongement de l'activité agricole doivent permettre de valoriser les productions de l'exploitation.

- Le logement de l'exploitant agricole :  
Pour l'implantation d'un logement agricole, les dispositions suivantes pourront être retenues :
  - Justifier qu'il est destiné au chef d'exploitation à titre principal (attestation MSA).
  - Être localisé soit sur le siège d'exploitation en continuité de celui-ci soit dans le cadre d'une urbanisation existante (hameau, groupe d'habitations) située à une distance que peuvent justifier les nécessités de l'exploitation.
  - L'activité agricole de l'exploitation nécessite une présence permanente.

Dans tous les cas, l'intérêt de l'agriculteur sera de réfléchir au devenir de son habitation quand son installation sera transmise.

## 3. LE ZONAGE

### **Traitement du bâti situé dans la zone rurale :**

Le Décret du 27 mars 2001 indique que la zone A est exclusivement réservée à l'activité agricole. En conséquence, les constructions, autres que les logements des exploitants ou des bâtiments nécessaires à l'activité agricole (hangar, granges...), ne peuvent en aucun cas être autorisées en zone A.

Par ailleurs, il faut rappeler l'importance de l'article L.111.3 du Code Rural qui, inséré dans la loi d'orientation du 9 juillet 1999 puis repris par la Loi SRU, impose le respect d'un principe de réciprocité en matière d'éloignement à l'égard de bâtiments agricoles vis à vis des tiers.

Enfin, rappelons la loi Urbanisme et Habitat de juillet 2003 qui permet d'identifier les constructions de caractère architectural et patrimonial, afin de permettre éventuellement des changements de destination d'anciens bâtiments s'ils ne compromettent par l'exercice de l'activité agricole.

**Concernant les zones à urbaniser**, les points de vigilance agricoles porteront sur :

- Les aspects quantitatifs : superficies globales prélevées vis à vis des besoins.
- Les aspects qualitatifs : impact de ces prélèvements sur les exploitations concernées, et sur les espaces à potentialité agronomique.
- La situation des prélèvements : même de faible taille, par leur localisation, ils peuvent créer des contraintes agricoles, en particulier à proximité des sièges d'exploitation.
- Le maintien de la cohérence des déplacements agricoles.

Des principes à respecter :

- Privilégier les extensions du village aux écarts,
- Eviter l'urbanisation linéaire le long des axes routiers et l'étalement urbain
- Limiter les extensions des hameaux isolés, en nombre et en superficie surtout quand elles se situent sur des entités agricoles reconnues (plaine, plateau, fond de vallée).
- Mettre en œuvre les outils de mobilisation du foncier.

## LA PRISE EN COMPTE D'AUTRES DOCUMENTS

### 1. EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le diagnostic agricole territorial permet de respecter la Loi Littoral et/ou la Loi Montagne, qui exigent que les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles doivent être préservées (Code de l'Urbanisme, art. L. 146-2 et L. 145-3). Le diagnostic donne un état des lieux de l'agriculture de la commune, qui permet de préparer l'analyse de la consommation d'espaces agricoles (Code de l'Urbanisme, art. L. 123-6 et L. 124-2), ainsi que localiser les zones inconstructibles liées à la distance d'éloignement réglementaire aux bâtiments agricoles (Code de l'Urbanisme, art. L. 111-3). Le diagnostic permet également de répondre aux exigences de contenu du rapport de présentation en identifiant les besoins « *en matière de surfaces et de développement agricoles* » (Code de l'Urbanisme, art. L.123-1-2) ;

### 2. LE P.A.D.D.U.C.

Le Schéma d'aménagement de la Corse approuvé le 7 février 1992 est un des premiers documents d'aménagement du territoire régional que la Corse a établi. Aujourd'hui, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (P.A.D.D.U.C.) prévu par l'article 12 de la Loi du 22 janvier 2002, relative à la Corse, est un plan destiné à cadrer l'aménagement du territoire sur l'île. Le document d'urbanisme a valeur de Directive territoriale d'aménagement, de Schéma de mise en valeur de la mer, de Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire, et de Schéma régional de transport. A terme, le P.A.D.D.U.C. doit se substituer au Plan de développement de la Corse et au Schéma d'aménagement de la Corse actuels.

Le P.A.D.D.U.C. est essentiellement établi dans un objectif de cohérence avec les documents d'urbanisme territoriaux (P.L.U., Carte communale, SCoT), qui doivent prendre en compte ses orientations stratégiques tels que celui de « Gérer durablement les ressources naturelles du territoire », que l'on retrouve parmi les objectifs du document :

- la préservation du potentiel productif et la mobilisation du foncier, afin de limiter les mécanismes de spéculation foncière et sécuriser les exploitations agricoles et forestières ;
- la mise en œuvre d'une politique de développement agricole et sylvicole ambitieuse en vue d'améliorer la sécurité alimentaire et la production sylvicole, dans le respect de l'environnement ;
- la volonté de tendre vers une autonomie alimentaire à l'horizon 2040 ;
- la promotion de la culture et des savoir-faire identitaires.

Compte tenu de ces objectifs, le PADDUC définit un nombre d'Espaces Agricoles Stratégiques (ESA) par commune, à protéger et à développer. Ce sont des espaces cultivables à potentialité agronomique et des espaces pastoraux présentant les meilleures potentialités. A partir de la cartographie de ces espaces agricoles, le PADDUC incite alors les communes à mettre en place un plan d'action visant à valoriser et mobiliser le foncier agricole.

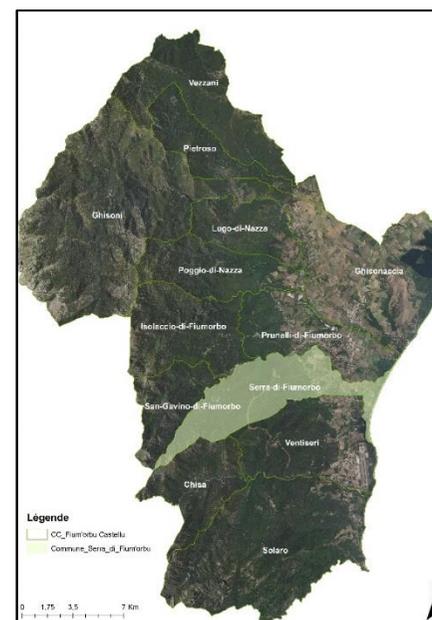
**La surface d'ESA déterminée pour la commune de Serra di Fium'Orbu est de 978 ha, concentré essentiellement.**

## PARTIE 1 : DESCRIPTION DE LA COMMUNE

Le diagnostic permet de relever les caractéristiques de l'agriculture communale.

### 1. LOCALISATION DE LA COMMUNE

Située dans la partie sud-est du département de Haute-Corse, la commune de Serra di Fium'Orbu est située à 100km de Bastia et 60km de Porto Vecchio, dans la microrégion de la Plaine Orientale. Située dans l'ancienne piève Tavagna, Serra di Fium'Orbu est aujourd'hui l'une des 13 communes de la Communauté de communes du Fium'Orbu Castellu.



CARTE 1 : SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

## 2. POPULATION ET LOGEMENT

Sur une superficie de 4 320 ha, Serra di Fium'Orbu compte aujourd'hui 565 habitants, répartis entre la plaine et les hameaux de la commune.

Démographie et superficie de la commune de Serra di Fium'Orbu	
Population en 2018	339
Densité de la population (nombre d'habitants au km <sup>2</sup> ) en 2018	7,8
Superficie (en km <sup>2</sup> )	43,2
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2013 et 2018, en %	+ 1,4
Source : INSEE	

TABLEAU 1 : DEMOGRAPHIE ET SUPERFICIE DE LA COMMUNE DE SERRA DI FIUM'ORBU

Comme c'est le cas dans de nombreux villages en Corse au XX<sup>ème</sup> siècle, l'exode rural a engendré un solde démographique négatif jusqu'aux années 1980. En 1982, par exemple, la commune ne comptait plus que 201 habitants alors qu'elle en avait encore plus de 660 au début du siècle voir jusqu'à 736 en 1896.

Selon l'INSEE, Serra di Fium'Orbu est qualifiée de « commune appartenant à un petit pôle » (de 1 500 à moins de 5 000 emplois), cependant la commune a connu une nette hausse de 32% par rapport à 1999.

Evolution démographique (1968-2018)  
Source INSEE

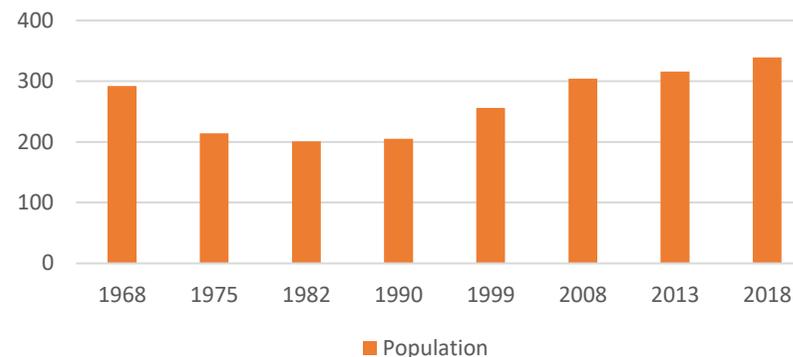


FIGURE 1 : EVOLUTION DE LA DEMOGRAPHIE DE LA COMMUNE DE SERRA DI FIUM'ORBU

Aujourd'hui, les habitants qui viennent s'installer à Serra di Fium'Orbu apprécient la commune pour sa situation géographique, à mi-chemin entre le grand Bastia et Porto-Vecchio. Il s'agit d'une commune en milieu rural, toutefois attractive par la proximité de pôles d'emploi comme Ghisonaccia, Prunelli di Fium'Orbu, Ventiseri et Aleria avec une facilité des déplacements.

## 3. ANALYSE PAYSAGERE DU TERRITOIRE

La commune de Serra di Fium'Orbu présente des qualités environnementales qui s'illustrent à travers les données de l'hydrographie, du relief, de la pédologie et du potentiel agropastoral.

A la première lecture de paysage de la commune, trois espaces se dessinent distinctement : la plaine, la zone de piémont et la montagne. Les frontières

de ces unités paysagères formant un même ensemble communal, sont identifiées :

- La plaine : située sur la partie Est de la commune, elle suit la route territoriale RT10 sur 5km. On y observe principalement une vocation agricole avec des terrains mécanisables à potentialités fourragères, culturales et des prairies. Il y a aussi des exploitations agricoles et de l'urbanisation le long de la RT10.
- Le piémont est la partie centrale du territoire dont les altitudes varient entre 200 et 700 mètres d'altitude. Le village de Serra, et deux de ses hameaux « Ornasu » et « Pinellu » sont implantés à 450 mètres d'altitude sur une ligne de crête surplombant la plaine orientale. Les hameaux de « Ania » et « Murciconi » sont implantés à 480 mètres d'altitude à l'ouest, en contrebas des deux pitons rocheux de la Punta di Cervo et de Caltoja.
- Une troisième zone apparaît bien distinctement : La montagne, elle constitue partie sud-ouest et est composée d'une zone montagneuse au relief accidenté, dont les altitudes varient entre 700 et 1500 mètres. Les pentes sont abruptes et très boisées, on relève quelques sommets culminants dont la « Punta di u Faiu » à 1568 mètres d'altitude. Cette zone est comprise dans le Parc Naturel Régional de Corse.

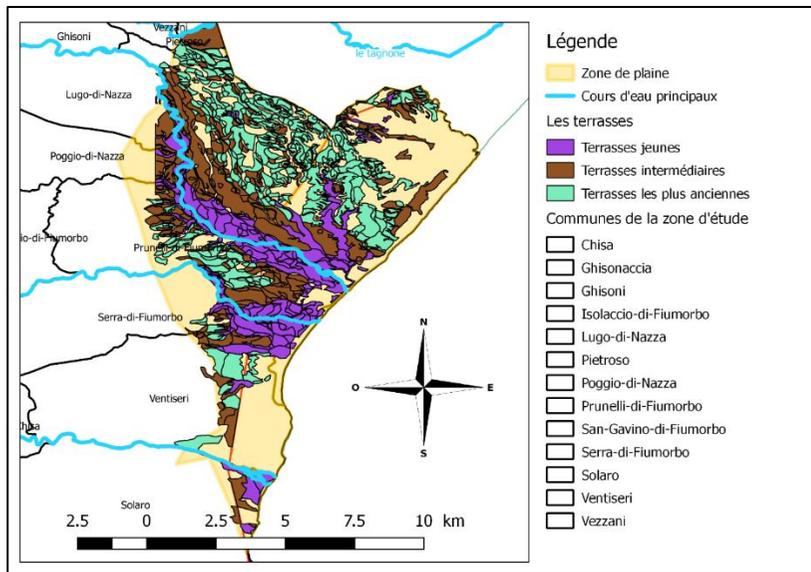
#### a. Géologie : de la plaine à la montagne

La plaine est constituée principalement de vergers irrigués d'agrumes, de maïs ensilage et grain, de production fourragère et de prairies permanentes.

Cette répartition des cultures n'est pas hasardeuse. On peut l'expliquer par la nature des sols, liée à la géologie et au climat en plaine. On trouve principalement des alluvions et des roches sédimentaires basiques qui datent respectivement du Quaternaire et du Tertiaire (Miocène).

Le tracé des différents cours d'eau a créé au cours du temps différentes terrasses (voir carte 2) :

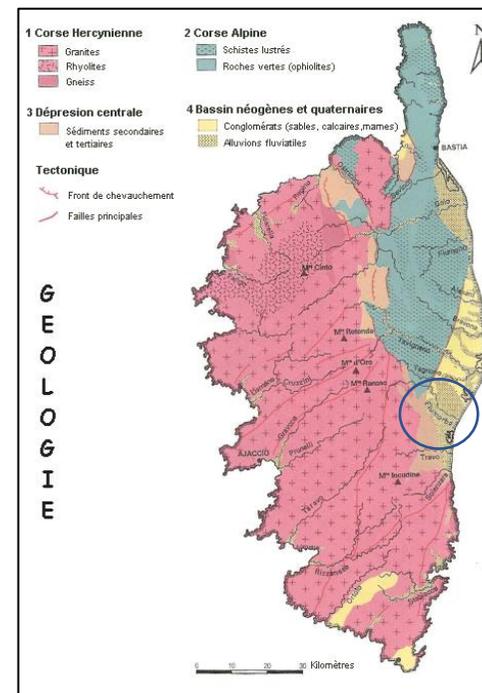
- Les terrasses les plus récentes correspondent aux bas-fonds, et sont généralement des Fluvisols (sols jeunes, qui présentent une faible différenciation), hydromorphiques, c'est-à-dire qui présentent des saturations régulières en eau. Ces terrasses doivent donc être aménagées (drainage) pour être cultivées.
- Les terrasses inférieures sont plus caillouteuses et sont généralement des Brunisols, sols sablo-limoneux bruns.
- Enfin les terrasses les plus anciennes résultent de l'érosion du socle du Miocène, ce sont généralement des Luvisols, ou sols lessivés, ces sols sont différenciés : on trouve en surface des couches pauvres en argile et en profondeur une couche riche en argile.



CARTE 2 : GEOLOGIE DE LA PLAINE

En avançant vers l'ouest, on rentre dans la zone de contreforts montagneux, ou piémont. Cet espace est caractérisé par une altitude supérieure à 100m et de fortes pentes. Cet espace de piémont est majoritairement recouvert de maquis et de forêts, dont les essences varient selon les étages climatiques. On l'observe en remontant de la plaine, c'est l'étage méso-méditerranéen (entre 100 et 700m d'altitude) composé de ciste, genévrier, arbousier, et chêne liège... puis en remontant chêne vert qui apparaît puis qui devient dominant. Cette végétation est caractéristique de la partie haute du village

La commune de Serra di Fium'Orbu s'inscrit dans la dépression centrale qui sépare la « Corse cristalline » au sud, de la « Corse alpine », essentiellement schisteuse au nord (Cap Corse, Castagniccia). On trouve



CARTE 3 : GEOLOGIE DE LA CORSE

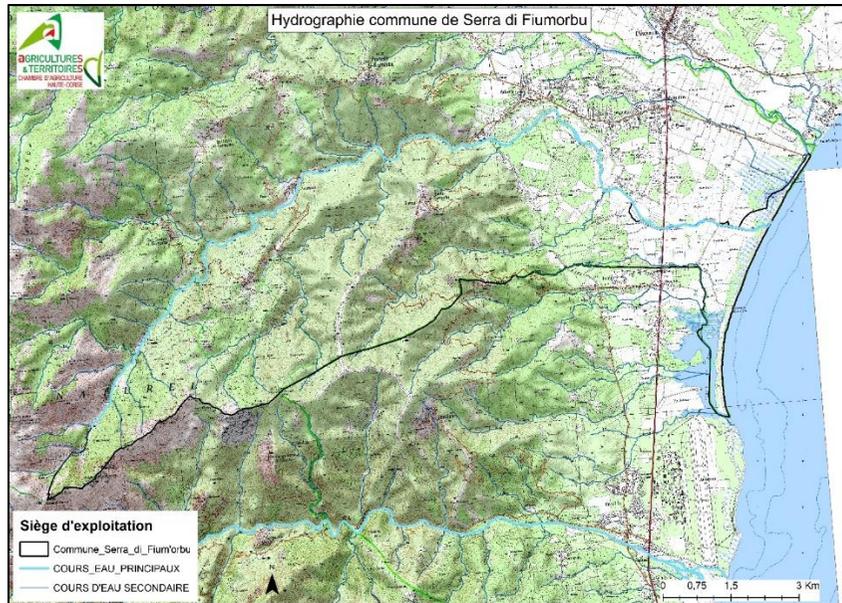
donc sur la commune des sols issus de la Corse Cristalline et des sols issus de la Corse alpine. Les activités agricoles sont là bien moins développées que sur la plaine. On trouve des châtaigneraies, des terrasses, à l'abandon majoritairement et recouvertes de friches et des pelouses et du maquis embroussaillés ou non.

La 3<sup>ème</sup> zone topographique de la commune correspond à la partie montagne de la commune. C'est principalement un espace forestier composé de plusieurs ensembles avec des essences à dominantes

différentes. On retrouve particulièrement de l'activité pastorale, ce sont des zones réservées aux estives.

### b. Réseau hydrographique

La commune est délimitée par un fleuve au Nord, l'Abatescu alimenté par 19 ruisseaux, regroupant ainsi un linéaire de 24,8 km sur l'ensemble de la commune.



CARTE 4 : HYDROGRAPHIE DE LA COMMUNE DE SERRA DI FIUM'ORBU

La montagne est entaillée par l'érosion torrentielle de nombreux petits cours, d'où la multiplication de nombreuses vallées et de la forme arrondie des paysages recouverts de maquis et de forêt.

Le climat est donc méditerranéen humide pour la partie piémont, favorable au développement arboré. Il est subhumide tempéré pour la zone de plaine, rendant nécessaire l'irrigation pour les cultures.

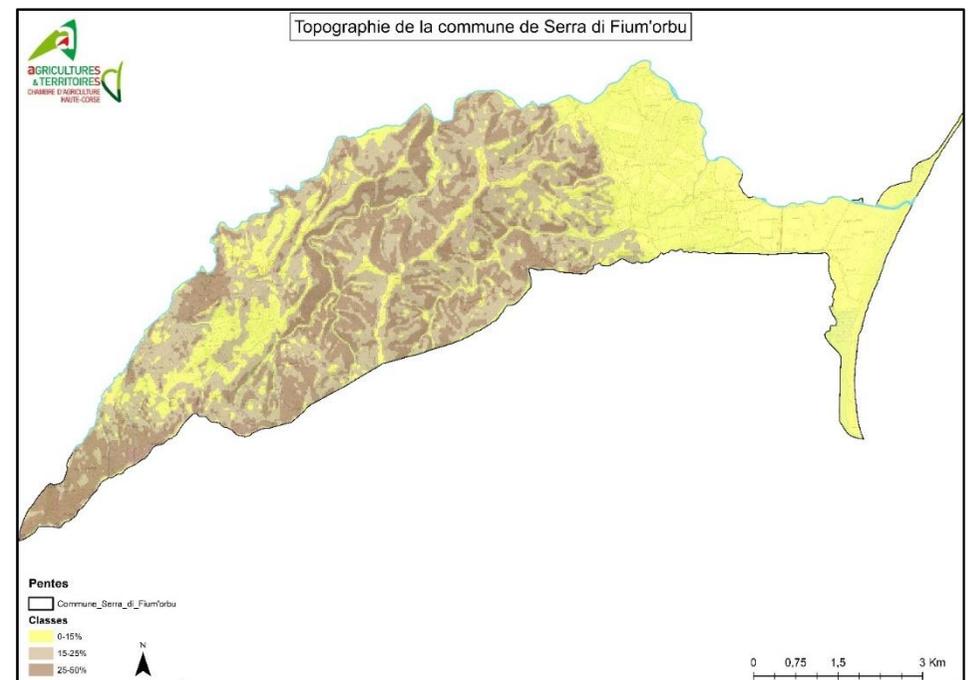
Le réseau hydrographique dense est alimenté par la pluviosité importante de la côte orientale en raison de l'effet de Foehn<sup>1</sup>. Même si la commune est bien arrosée, entre 700 et 850 mm d'eau par an, l'irrégularité des

<sup>1</sup> Poussé par le vent l'air humide rencontre le relief, il s'élève, se refroidit ce qui entraîne la condensation de la vapeur d'eau et la pluie sur le relief au vent.

précipitations est la règle avec deux *maximas* au printemps et à l'automne, et un creux estival marqué par une saison sèche de deux à quatre mois.

La carte ci-dessus montre clairement l'influence du relief sur le climat. Le bord de mer bénéficie de températures plus clémentes : hiver doux et été sec. Les gelées ne surviennent que quelques jours par an.

### c. Contexte topographique de la commune



CARTE 5 : VALEUR DES PENTES SUR LA COMMUNE DE SERRA DI FIUM'ORBU

#### 4. POTENTIALITES AGRICOLES DE LA COMMUNE

Comme on l'a vu auparavant, la partie montagne de la commune présente de nombreuses petites vallées qui s'expliquent par la pédo-géologie et l'hydrographie. La combe de Serra di Fium'Orbu varie depuis le niveau de la mer à 1 500 m (Punta di U Faiu) partie Sud-Ouest de la commune. Selon l'analyse du relief, les espaces avec une pente inférieure à 20%, peuvent potentiellement bénéficier d'une mécanisation conventionnelle. Ces espaces sont situés sur la plaine de la commune, et dans les fonds de vallée. Une zone serait « mécanisable » avec des outils particuliers pouvant travailler sur des pentes comprises entre 20 et 30%. Au-delà de 30% la mécanisation paraît plus difficile, et cela concerne peu d'espaces.

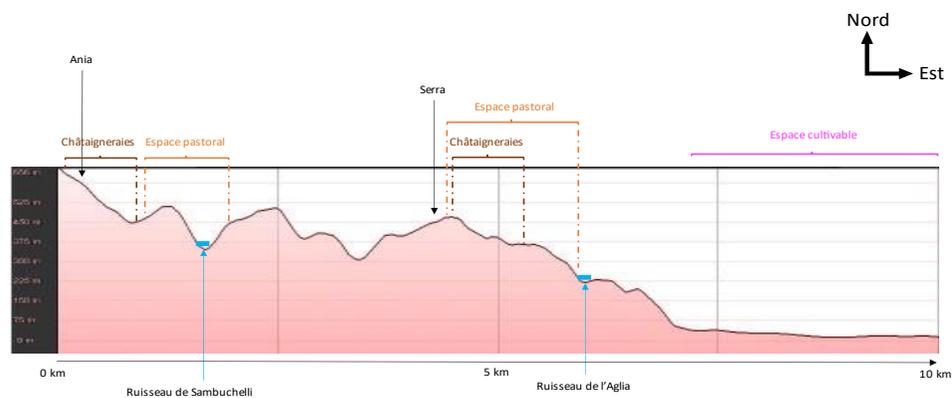
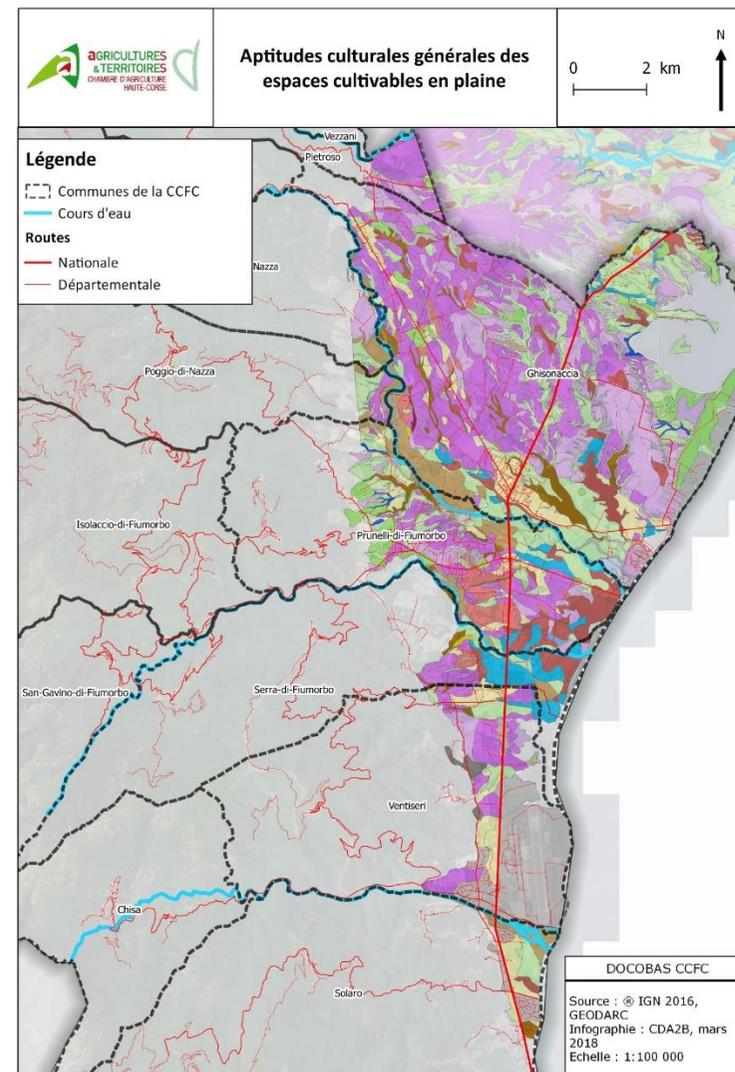


FIGURE 2 : TRANSECT DE LA COMMUNE DE SERRA

#### Les potentialités en plaine :



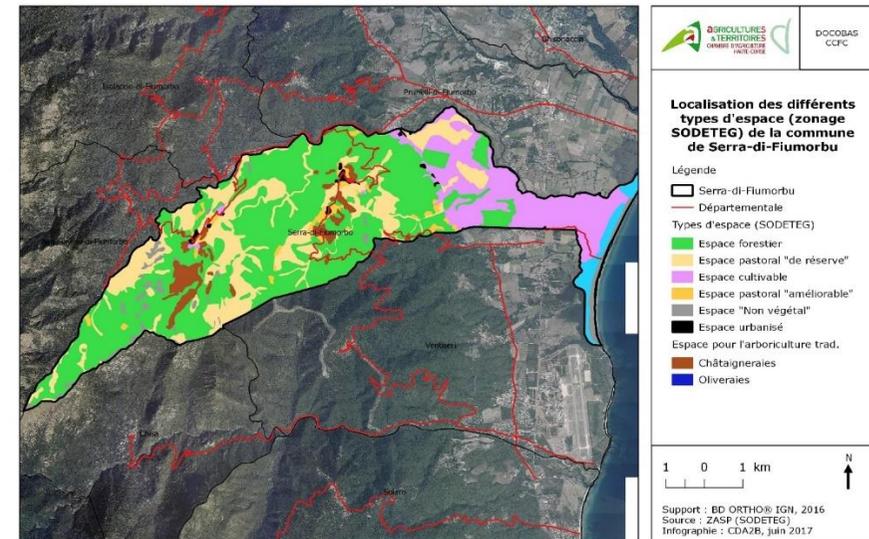
CARTE 6 : RPA DU FIUM'ORBUI

Voir annexe 1 : Légende du RPA

La carte figurant ci-dessus représente une extraction des données fournies par GEODARC qui permettent d'évaluer l'aptitude culturale des sols. Les données associées sont le résultat de critères combinatoires intégrant les contraintes : liées à la pierrosité, à l'hydromorphie et à la pédologie des sols. Les variations colorées échelonnent chaque niveau de contrainte particulier en fonction de son intensité.

La commune est principalement représentée par des terres avec des contraintes d'hydromorphie sur certains des terrains induisant des cultures en sec, soit, céréales, prairies et parcours. Cette contrainte peut en effet amener à des phénomènes de stagnation et de remontée des eaux pouvant être défavorables à certaines cultures. A ce titre, il convient d'évaluer les bénéfices liés à la mise en place de solutions de drainage.

### Les potentialités en piedmont/montagne :



CARTE 7 : SODETEG DE SERRA

Les potentialités en piedmont sont principalement pastorales. Les espaces pastoraux sont des espaces à forte potentialité pastorale du milieu (déterminée en fonction des espèces présentes notamment). Si les parcours sont nettoyés, entretenus avec des éventuels semis ou sélection d'espèces présentes dans le milieu, ils seront à plus ou moins forte valeur pastorale. Ils comprennent les espaces avec une pente supérieure à 15%.

Ce secteur est aussi pourvu de très belles châtaigneraies non entretenues en totalité. Elles couvrent 145 ha de la commune.

## PARTIE 2 : CARACTERISATION DE L'AGRICULTURE DE LA COMMUNE

### 1. ECONOMIE AGRICOLE ET USAGE DES SOLS

#### a. La population agricole

En 2022, on recense 29 agriculteurs qui exploitent des parcelles sur la commune de Serra di Fium'Orbu. La figure ci-dessous nous montre la répartition des activités agricoles avec une prédominance pour le secteur de l'élevage sur 29 agriculteurs on observe que 68% sont des éleveurs bovins ou ovins.

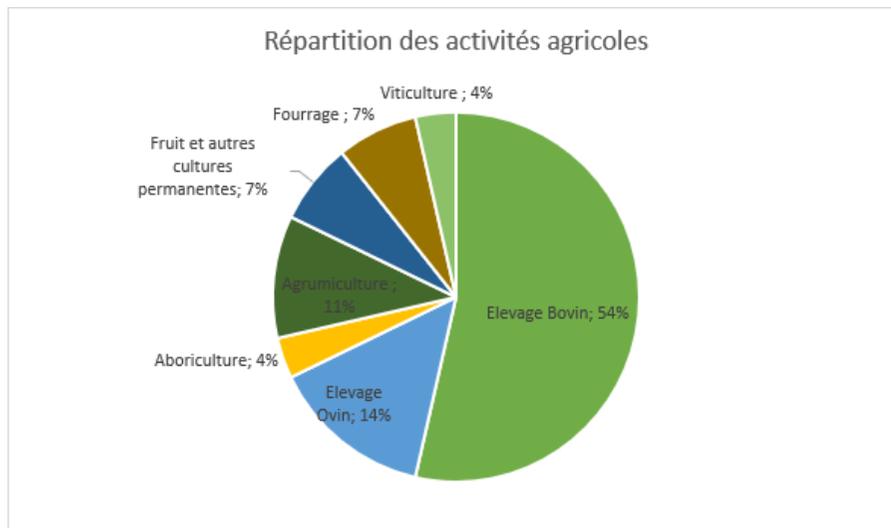


FIGURE 3 : REAPRTITION DES ACTIVITES AGRICOLES SUR LA COMMUNE DE SERRA DI FIUMORBU

Sur les 28 agriculteurs 13 ont été enquêtés, on observe qu'il y a autant d'agriculteurs de moins de 40 ans que plus de 40 ans ce qui témoigne d'une activité constante avec une transmission. Pour le moment on ne peut pas prévoir une baisse de l'activité.

Poucentage des agricultueurs en fonction de leur âge

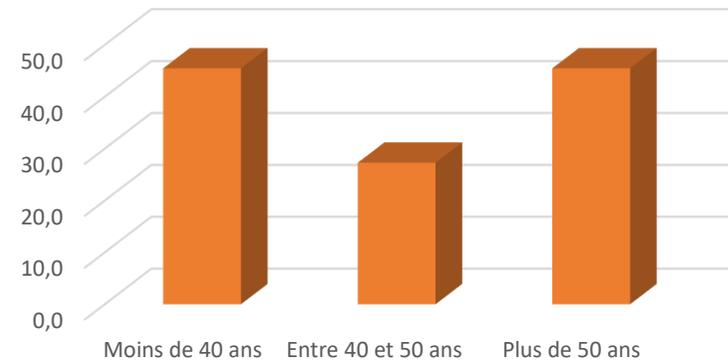


FIGURE 4 : AGE DES AGRICULTEURS SUR LA COMMUNE DE SERRA DI FIUMORBU

#### b. Les types d'activité agricole

- L'élevage bovin : occupe une importante place sur le territoire. Le modèle de production retenu en plaine a recours au croisement avec des races exogènes et des apports fourragers complémentaires au parcours sur prairies naturelles. Les éleveurs valorisent principalement le veau qui est commercialisé par le biais des maquignons et coopératives à destination des bouchers des grandes surfaces insulaires. La filière est actuellement peu structurée même si des efforts sont menés pour accroître ses performances techniques et

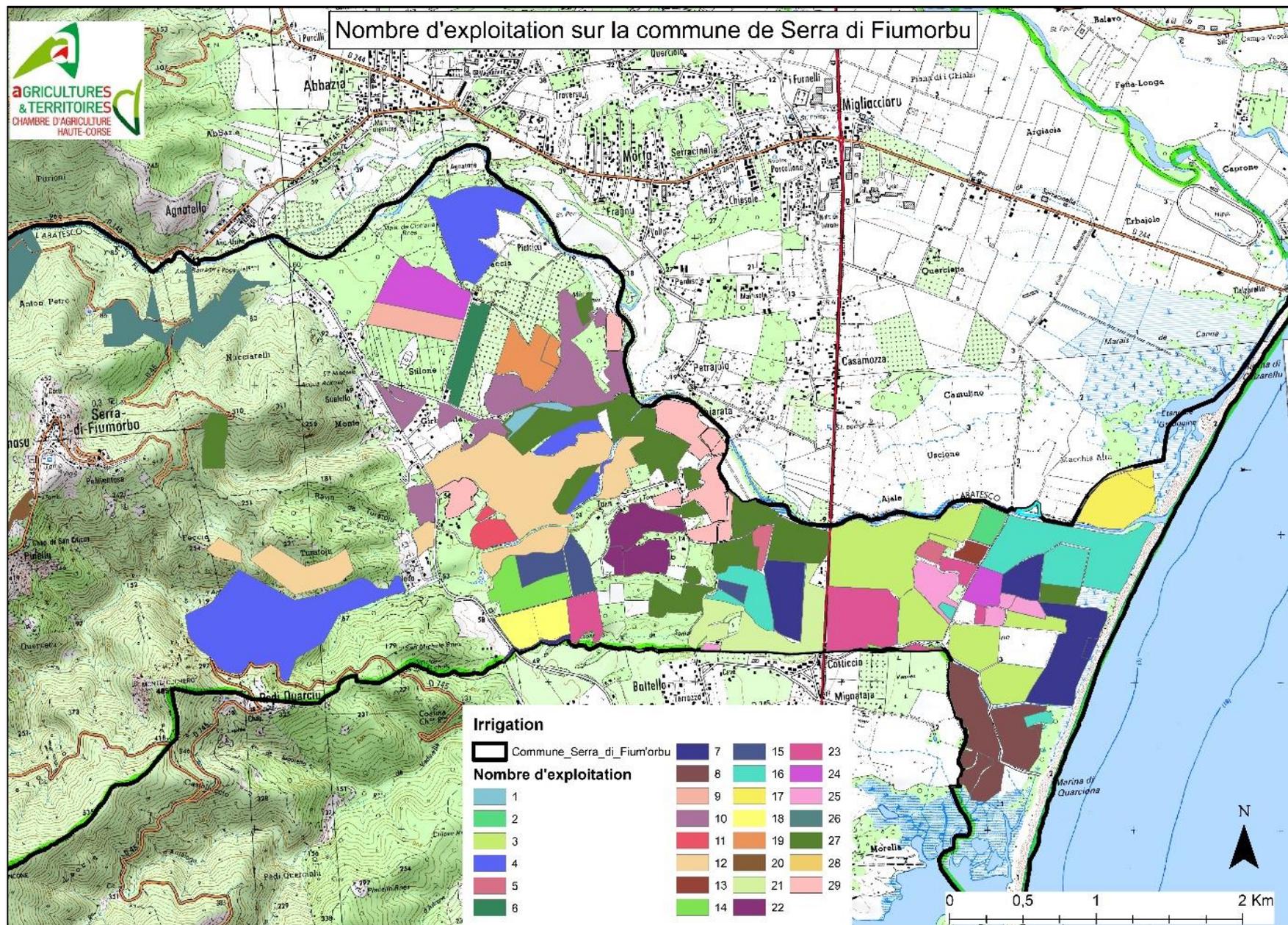
améliorer la conformation des carcasses de manière à en faire une viande compétitive par rapport à d'autres bassins.

- L'élevage ovin est une activité structurante sur la plaine orientale. Il s'agit principalement d'exploitations de taille moyenne qui comptent un cheptel entre 200 et 400 animaux. La majorité d'entre eux sont des apporteurs laitiers auprès des industries (Ottavi, Groupement de Roquefort), qui valorisent différents types de fromages affinés ou le Brocciu. Ceux-ci mobilisent généralement des surfaces importantes pour le parcours en prairies naturelles avec achat de foin pour compléter l'alimentation. Ils produisent aussi des agneaux de lait qui actuellement sont mal valorisés et la plupart du temps exportés vers la Sardaigne à défaut de filière de valorisation structurée hormis le cas de la vente auprès de l'AREO ou du groupement de Roquefort. Ils font l'objet d'un important appui technique soit par le biais des techniciens ou du recours au centre d'insémination et de l'OS brebis corse.
- Les systèmes fourragers : Ces systèmes spécialisés en fourrages/maïs sont localisés sur les terres de bas-fond à proximité du Fium'Orbu ou de l'Abatescu. Les surfaces exploitées sont comprises entre 50 et 80ha. Le foin et le maïs sont vendus aux éleveurs de la plaine et des montagnes. Le maïs est cultivé en monoculture et irrigué pendant l'été. Les prairies sont semées de dactyle, trèfle, ray-grass et fétuque.
- L'agrumiculture est aussi un secteur d'activité important. C'est une filière qui s'est implantée avec l'accueil des rapatriés d'Algérie et qui perdure depuis malgré la crise des années 70. L'IGP Clémentine est un élément clé d'organisation de la filière et de structuration de la production. Ils tendent généralement vers une spécialisation sur ce produit, mais ont dans certains cas des cultures permanentes connexes

comme le Pomelo, le Kiwi, l'orange qui participent à la diversification de l'activité. L'achat est généralement centralisé auprès des organisations de producteurs qui gèrent à la fois des structures de conditionnement et définissent les orientations du marché. La Clémentine IGP est la plupart du temps destinée à l'export et généralement des particuliers viennent aussi s'approvisionner directement sur le verger, notamment sur la part de production déclassée

- La viticulture : Son implantation telle qu'on la connaît aujourd'hui résulte aussi des aménagements réalisés par la SOMIVAC dans les années 60. Elle s'est progressivement restructurée autour de la production de qualité à la suite de la crise viticole des années 80. La plupart des exploitations sont des apporteurs de raisins en cave coopérative moderne.

On recense également sur la commune des parcelles cultivées en plantes aromatiques (Immortelles), en maraîchage et en arboriculture (noisetiers).



CARTE 8 : EXPLOITATION DE LA COMMUNE DE SERRA

## 2. SURFACE UTILISEE : LOCALISATION ET VOCATION

### a. Définition des indicateurs utilisés

La **surface agricole utilisée** (SAU\*) est composée de :

- terres arables (grandes cultures, cultures maraîchères, prairies artificielles...),
- surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages),
- cultures pérennes (vignes, vergers...)
- Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère, c'est-à-dire les terres retirées de la production (gel des terres). Ces terres sont comprises dans les terres arables.

A l'échelle d'une commune, les données relatives à la SAU peuvent faire référence à :

- La **SAU communale (SAUc)** qui englobe l'ensemble des surfaces constituant la SAU de la commune, que la SAU soit exploitée par des agriculteurs de la commune ou extérieurs à la commune.
- La **SAU des exploitations (SAUe)** qui regroupe l'ensemble des surfaces exploitées par des agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé sur le territoire de la commune, que ces surfaces soient situées sur ou en dehors de la commune. Le siège de l'exploitation est, par convention, le bâtiment principal de l'exploitation, ou, lorsqu'il n'y a pas de bâtiment agricole, la parcelle agricole la plus grande qui se trouve sur le territoire de la commune où est située la majeure partie des terres agricoles de l'exploitation. Ce n'est pas le domicile du chef d'exploitation, sauf si ce domicile se confond avec le bâtiment principal d'exploitation.

L'**exploitation agricole** est définie, au sens de la statistique agricole, comme une unité économique et de production répondant simultanément aux trois conditions suivantes :

- elle produit des produits agricoles.
- elle atteint ou dépasse une certaine dimension (superficie, nombre d'animaux, production...).
- elle est soumise à une gestion courante indépendante.

Dans ce rapport, nous précisons chaque fois que nécessaire les notions retenues pour l'analyse.

### b. Evolution de la surface agricole exploitée

Afin de faire apparaître l'occupation agricole des sols de façon exhaustive, nous avons ici mobilisé plusieurs sources de données qui se complètent en faisant apparaître différentes méthodes de classification de l'exploitation. Ces différentes sources de données peuvent faire apparaître des différences surfaciques qui sont notamment liés à des différences quant aux modalités de calcul.

#### ➤ Recensement général agricole

La SAU est en constante évolution depuis 1988. Elle est passée de 435 ha cette année-là, à 652 ha en 2000 pour se situer dans le recensement agricole général de 2010 à 175 ha. La SAU se décompose en trois subdivisions dont les définitions sont proposées dans le tableau ci-dessous (tableau 3).

Nomenclature	Définition
<b>Superficies en terres labourables</b>	Superficie en céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages (hors superficie toujours en herbe), tubercules, légumes de plein champ, jachères.
<b>Superficies en cultures permanentes</b>	Superficie en vignes, vergers, pépinières ornementales, fruitières et forestières, cultures de miscanthus, jonc, mûrier, osier, arbre truffier, à laquelle s'ajoute la superficie en arbres de Noël en 2010.
<b>Superficies toujours en herbe</b>	Prairies naturelles ou semées depuis six ans ou plus.

TABLEAU 2 : LES DIFFERENTES CATEGORIES DE SOLS

La figure ci-dessous permet d'observer l'évolution de la SAU sur une échelle de 34 ans (1988-2010). En 2020, les superficies toujours en herbes sont les plus significatives puisqu'elles représentent 390,5 hectares. Les superficies en terres labourables représentent quant à elle 88 hectares alors que les superficies plantées en cultures permanentes étaient de 99,6 hectares. Ce sont par ailleurs les surfaces en cultures permanentes qui ont connu la plus forte croissance puisque celles-ci, qui se situait à un au même niveau que celle des cultures labourables en 1988 (53 contre 54 ha) et en représentent aujourd'hui presque le double.

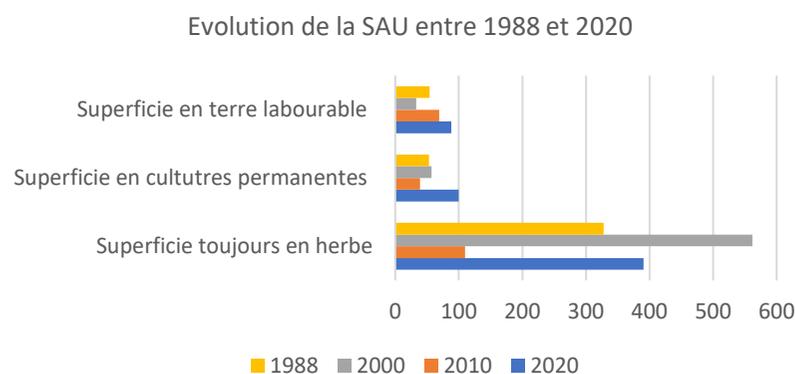


FIGURE 5: EVOLUTION DE LA SAU ENTRE 1988 ET 2020

Si l'on subdivise la SAU selon l'orientation technico-économique des exploitations (OTEX), on peut y apprécier une occupation des sols plus fine.

La répartition de la SAU selon l'OTEX met en avant une tendance globale au profit de l'élevage en termes d'occupation de l'espace, on peut en relativiser la représentativité puisque si l'on considère les spéculations dominantes, l'arboriculture et les grandes cultures se situe en deuxième et troisième place des superficies exploitées juste après l'élevage. Enfin, la prédominance des prairies naturelles associées à l'élevage extensif est peu économe en espaces, alors que l'arboriculture par exemple se situe sur des seuils d'exploitation bien moins importants pour atteindre un seuil de rentabilité.

Répartition de la SAU selon l'OTEX

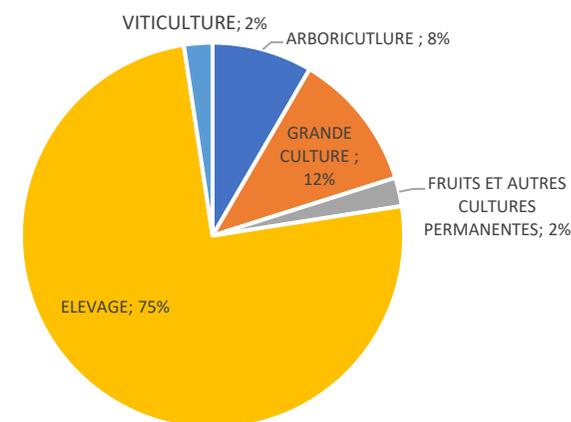
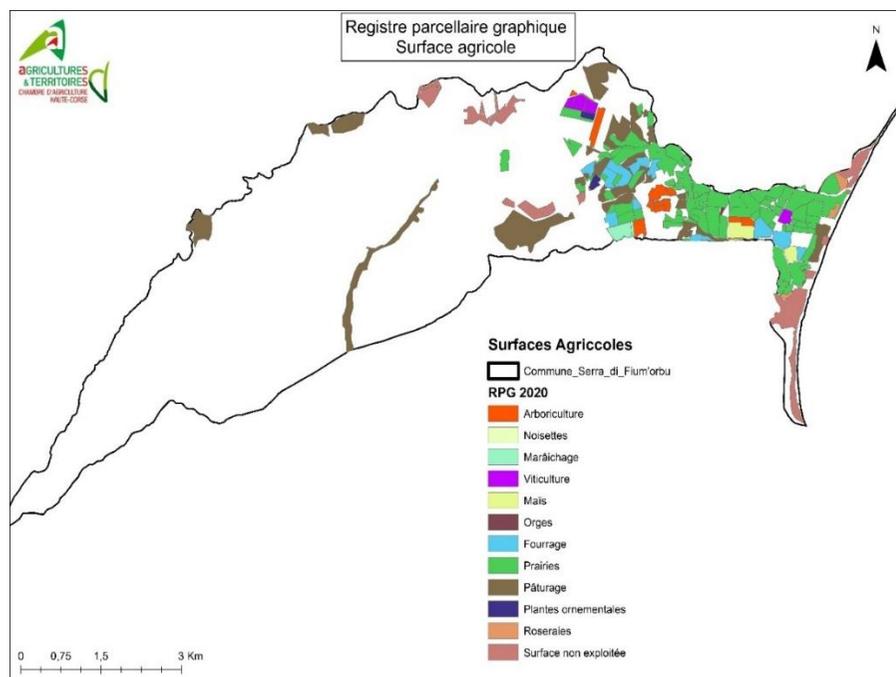


FIGURE 6: REPARTITION DE LA SAU SELON L'OTEX

### ➤ Registre parcellaire graphique

Le registre parcellaire graphique est une modalité de localisation des parcelles agricoles dans une perspective de transcription du droit européen. Il est constitué à partir des déclarations de surfaces des exploitants et correspond à des délimitations par îlots constitués à partir de groupes culturaux majoritaires. La couverture spatiale offerte n'inclue pas les surfaces non déclarées par les exploitants. En 2020, les parcelles faisant l'objet de déclarations de surfaces, équivalaient à une superficie de 938,81 hectares toutes cultures confondues.



CARTE 9 : REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2020 COMMUNE DE SERRA DI FIUMORBU

Les prairies permanentes sont constituées de différents types de graminées poussant à l'état naturel ou semées, elles sont dominantes sur la commune (340,48 ha). Les espaces pastoraux sont constitués d'un milieu composé d'espèces semi-arbustives (267,34 ha). Les cultures fourragères servant à l'alimentation animale sont en quatrième position des surfaces déclarées (63,68 ha). Les cultures de céréales viennent compléter les apports alimentaires (24 ha). L'arboriculture structure aussi le paysage (37,7 ha de vergers et 8 ha de noisettes), juste devant la viticulture (18 ha), cultivés en rangs, ce qui en fait une culture assez économe en espace alors que l'élevage suppose quant à lui d'importantes superficies.

GRANDS GROUPES DE CULTURES	SURFACE EN HA
Prairies	340,48
Espaces pastoraux	267,34
Surfaces non exploitées	143,59
Cultures fourragères	63,68
Arboriculture	37,73
Maïs	23,34
Viticulture	18,02
Roseaies	17,80
Maraîchage	11,65
Noisettes	7,98
Plantes ornementales	6,39
Orge	0,81
<b>TOTAL</b>	<b>938,81</b>

TABLEAU 3 : SUPERFICIES DES GRANDS TYPES DE CULTURES EN FONCTION DU RPG 2020

### 3. VIABILITE DE L'AGRICULTURE : EQUIPEMENTS COMMUNS ET ACCES AU FONCIER

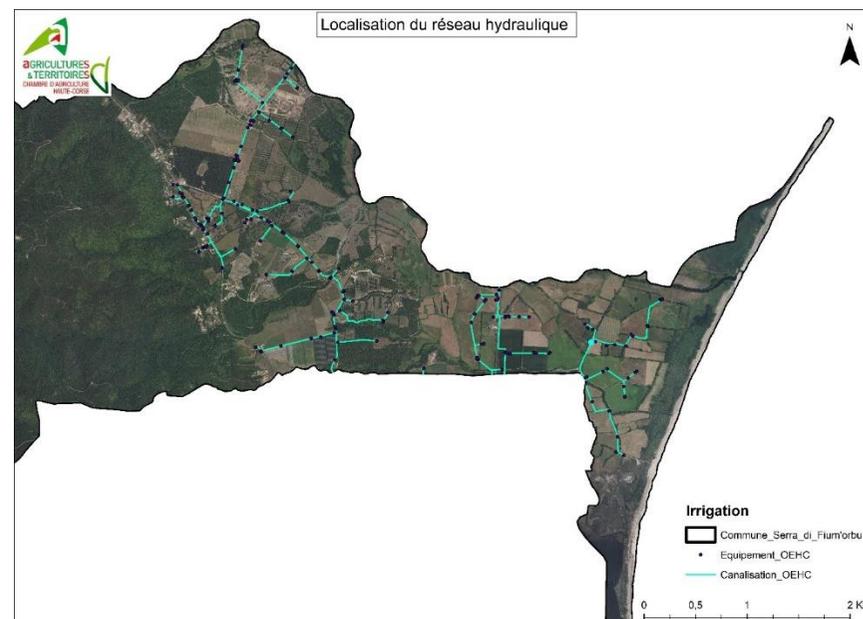
#### a. La maitrise foncière

La commune a pu bénéficier après les années 50 du remembrement foncier engagé par la SOMIVAC. Cette politique a été à l'origine d'un profond réaménagement de la plaine orientale et a donné lieu à l'installation des rapatriés d'Algérie auxquels ont été confiées des lots de terres aménagés notamment au profit de la viticulture et de l'agrumiculture. Contrairement à la Corse de l'intérieur, la plupart de ces terres sont titrées et les exploitants en sont propriétaires. Dans d'autres cas on retrouve des baux agricoles établis souvent entre membres d'une même famille ce qui permet de sécuriser le foncier.

Il n'en est pas de même pour la zone de piedmont et de montagne où il règne un désordre foncier très important. On y retrouve une absence de titre de propriété, des BND (Biens Non Délimités) et des indivisions.

#### b. L'irrigation

L'agrumiculture, les vergers, mais aussi les cultures fourragères et céréalières sont des spéculations qui supposent d'importants besoins en eau, mais aussi l'abreuvement des animaux ou le nettoyage du matériel agricole comme les machines à traire. L'abondance du besoin en eau est à mettre en parallèle avec les efforts d'aménagements réalisés dans les années 60 par la SOMIVAC et dont la gestion appartient à l'office hydraulique. La commune dispose d'un tissu d'équipements (bornes d'irrigation et canalisations), qui couvre une partie du territoire de plaine.



CARTE 10: LOCALISATION DU RESEAU HYDRAULIQUE SUR LA COMMUNE DE SERRA DI FIUMORBU

Toutefois, les circonstances exceptionnelles rencontrées ces dernières années amènent à reconsidérer les besoins en eau. L'extrême sécheresse induit des pénuries d'eaux et des régimes de restriction pour certains types d'activités. Cela contraste aussi avec l'abondance de l'eau en hiver, qui ne parvient pas à être stockée faute de barrages et d'infrastructures suffisantes. Par ailleurs on constate sur certaines parties du réseau des pressions souvent trop faibles qui contraignent les agriculteurs à effectuer un travail de déplacement des rampes d'irrigation plus récurrent, lorsqu'il est surutilisé. Plus largement les circonstances exceptionnelles conduisent certains exploitants à s'interroger sur les choix de modèles techniques et les natures de cultures qui dans certains cas sont peu économes en eau.

## PARTIE 3 : LES ENJEUX DES ESPACES AGRICOLES

### 1. LES ESPACES STRATEGIQUES AGRICOLES

La commune de Serra di Fium'Orbu est concernée par la question des ESA qui couvrent une partie de son territoire, notamment aux abords des zones déjà urbanisées. Elle doit mettre son PLU en compatibilité avec le PADDUC et les inscrire dans son zonage ainsi que dans son règlement. A partir des notices techniques fournies par l'agence de l'urbanisme, des interprétations cartographiques issues de différentes bases de données, ainsi que des visites de terrain, nous proposons d'intégrer dans ce diagnostic la question des ESA.

**Les Espaces Stratégiques Agricoles** sont constitués par les espaces cultivables à potentialités agronomiques (<15% de pente), par les espaces pastoraux à fortes potentialités, ainsi que par les espaces cultivables et équipés ou en projet d'un équipement structurant d'irrigation.

Ils sont régis par un principe général d'inconstructibilité. Dans ces espaces, peuvent seuls être autorisés :

- Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement et au développement d'une exploitation agricole.
- Les constructions à usage de logement nécessaires à l'exploitation agricole.

Selon le premier zonage du PADDUC, la commune de Serra di Fium'Orbu compte **978 ha** d'ESA. Dont 960 ha déclarés, soit 98%.

Ce présent document n'est en aucun cas réglementaire.

La très grande majorité des ESA de la commune se situent en plaine, en effet, toute cette dernière est considérée comme ESA. Seulement quelques petites zones sont en montagne. Les ESA de plaine sont confrontés à l'urbanisation car le développement de ce dernier, se fera obligatoirement sur des espaces stratégiques agricoles. Il est donc nécessaire de faire attention à cela. *Voir carte ci-dessous*



CARTE 11 : ESA DE LA COMMUNE DE SERRA

### a. Les ESA à supprimer

#### ETANG DE PALO

Cette zone est actuellement notée comme Espace Stratégique Agricole. Elle doit être déclassée. En effet, cette zone est concernée par de nombreuses mesures de protection environnementales :

- 1 ZNIEFF de type I : Etang et zone humide de Palo  
Elle comprend un étang de plus de 100 hectares encadré au nord par la plus vaste sansouire de Corse (40 ha). L'étendue d'eau peu profonde, de forme allongée, est partagée en deux par la presqu'île d'Isola. Au sud de l'étang, en arrière d'un cordon dunaire, une zone humide occupe l'espace jusqu'à l'embouchure du Travo. L'étang reçoit dans sa partie nord, des eaux de ruissellement qui transitent par une zone marécageuse. En outre, il reçoit plusieurs petits ruisseaux (Tagnacane, Stangone, Milelli). La zone marécageuse au nord de l'étang est en relation avec les marais adjacents à l'embouchure de l'Abatesco et la communication avec la mer se fait à l'extrême sud de l'étendue d'eau.
- 1 zone Natura 2000 : Etang de Palo et cordon lagunaire  
Grande diversité d'habitats d'eau saumâtre d'intérêt européen avec une lagune (habitat prioritaire), des marais périphériques, roselières, prés salés à Salicornes, cordons dunaires avec un magnifique peuplement de Genet de l'Etna, plages sablonneuses. Richesses faunistiques et floristiques.
- Egalement noté comme zone humide d'importance internationale (sites Ramsar)

Cette espace est actuellement en propriété et déclaré par le conservatoire du littoral. Cette zone n'est pas propice à l'agriculture mais à la protection environnementale elle n'est donc pas à garder dans les ESA.

**La zone à enlever une superficie de 32 ha**



CARTE 12 : ESA ETANG DE PALO

### L'EMBOUCHURE DE L'ABATESCO

Au même titre que la zone précédente, cette zone est concernée par une mesure de protection environnementale et appartient au conservatoire du littoral. Elle est également plus spécifique des zones de protection que agricole. Elle est également à déclassée. Elle est concernée par :

- ZNIEFF de type I : Embouchures et zones humides du Fium'Orbu et de l'Abatesco

Ce vaste complexe de zones humides est situé de part et d'autre des embouchures du Fium'Orbu et de l'Abatesco. On distingue l'étang de Gradugine situé entre le Fium'Orbu et l'Abatesco, les marais de Cana attenants à Gradugine, l'estuaire du Fium'Orbu et une zone marécageuse au sud de l'embouchure de l'Abatesco qui s'étend presque jusqu'à l'étang de Palo. L'étang de Gradugine est alimenté directement par les eaux de ruissellement transitant par les marais de Cana en partie drainés, par le Fium Orbu, et par l'Abatesco dont un mince diverticule rejoint le sud de l'étang. L'ensemble est composé de différents types de milieux.

**Cette zone concerne 12 ha**

NB : Cette zone est à enjeux car un agriculteur **FOUGIER Jean Louis**, déclare en limite des terrains du conservatoire du littoral. Il est très important de le consulter si un changement de nature des terrains est prévu dans cette zone.

NB2 : Il est possible de faire des baux entre le conservatoire du littoral et les agriculteurs.



CARTE 13 : ESA ABATESCO

LES ZONES URBANISEES

Certaines zones urbanisées ont été classées en ESA. Elles ont été retirées :  
15,14 ha au total sont retirés.



CARTE 14 : GIRABELLO



CARTE 15 : ROUTE ET MACCHIA ARSA



CARTE 16 : SUALELLO

## ORNASU

Les ESA autour d'Ornasu ont été supprimés, en effet, ces ESA sont de taille non pertinentes et agronomiquement peu intéressants.

Le total est de 3,3 ha en moins sur les ESA du PADDUC.

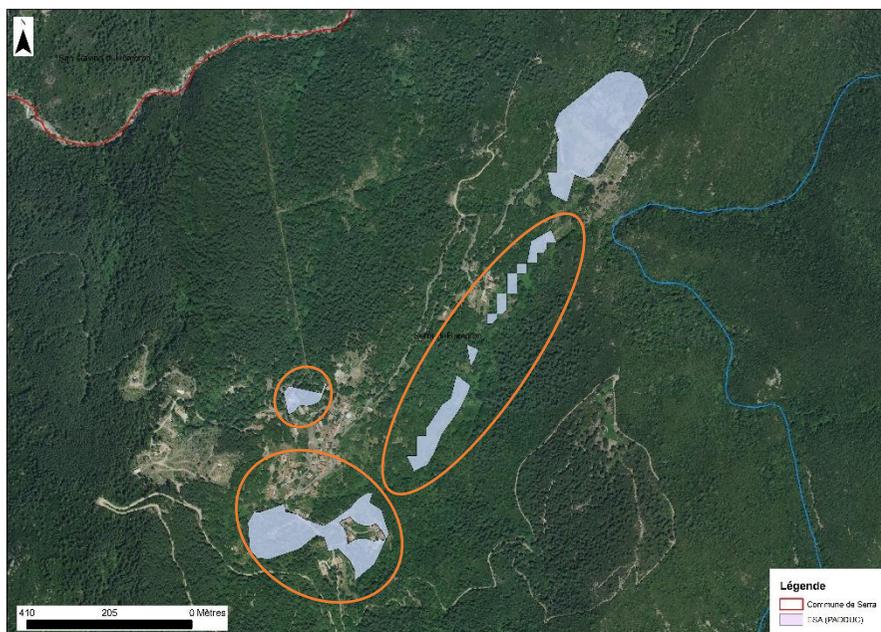


CARTE 17 : ESA ORNASU



## ANIA

Les ESA entourés ont été supprimés car ils sont principalement liés à une erreur géomatique. La suppression d'ESA est de 5,3 ha.



CARTE 18 : ESA ANIA

## FORET DE STILONE

Cet ESA correspond à la forêt derrière la mairie en plaine, c'est une forêt prochainement gérée par l'ONF et actuellement planté en Eucalyptus. Elle va évoluer vers du chêne vert non destinés au pastoralisme. Le retrait de cet ESA est de 23 ha. Il serait pertinent de classer cette espace en Naturel.



CARTE 19 : ESA FORET DE SILICONE

## TOTAL DES ESA A SUPPRIMER

Etang de Palo	32
Abatesco	12
Zones urbanisés	15,14
Ornasu	3,3
Ania	5,3
Stilone	23
<b>Total</b>	<b>94,14</b>

TABLEAU 4 : TOTAL DES ESA SUPPRIMES

## b. Les ESA à rajouter

### FORET POUR L'ELEVAGE

Des ESA ont été rajoutés dans des forêts de feuillus à destination de l'élevage porcin et actuellement utilisées en parcours. Pour un total de 39,7 ha.



CARTE 20 : ESA A RAJOUTER ELEVAGE



CARTE 21 : ESA A RAJOUTER ELEVAGE 2/2

### TERRASSES SOUS LE VILLAGE

Les terrasses sous la mairie du village ont été rajoutées pour un total de 4,6 ha.



CARTE 22 : TERRASSES SOUS LA MAIRIE

## CHATAIGNERAIES

Des châtaigneraies à potentialités pastorales ont été rajoutées, pour un total de 10,51 ha.



CARTE 23 : CHATAIGNERAIE EN ESA A RAJOUTER

### c. Total des ESA modifiés

Il y avait 978 ha d'ESA sur la commune de Serra, suite à notre étude, il en reste 939 ha, soit une diminution de 39 ha.

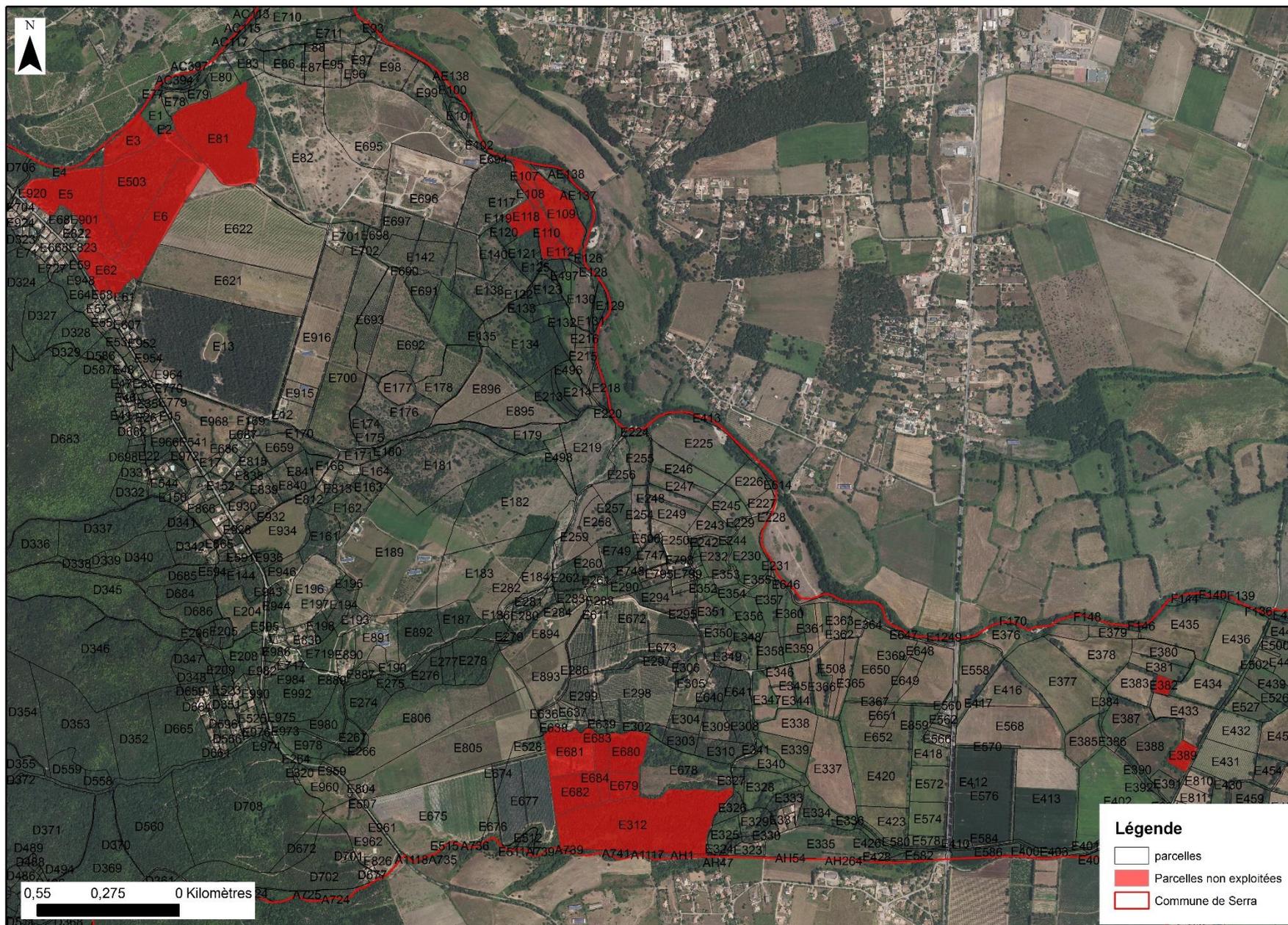
ESA supprimés (ha)	ESA Rajouté (ha)	Total ESA Serra (ha)
94,14	54,81	938,67

TABLEAU 5 : TOTAL DES ESA MODIFIES

2. LES ESPACES DELAISSES IDENTIFIES

Zone	Numéro de lot	Parcelle	Superficie (m <sup>2</sup> )	Propriétaires	Possibilités de cultures	Remarques
Plaine	1 Erbavecchia	E389	8135	Indivision Giudicelli	Vigne Prairie pâturée Fourrage	Petite superficie pour un agriculteur se trouvant autour de la parcelle
Plaine	2 Erbavecchia	E382	3940	PIERMONT Lazare Raymond	Prairie pâturée	Petite superficie pour un agriculteur se trouvant autour de la parcelle
Plaine	3 Raso bianco	E312	119579	BND	Agrume Prairie pâturée	Luvisol/brunisol/fluvisol Hydromorphie moyennement profonde à profonde Caillouteux dès ou près de la surface
		E679	11450	Indivision Carlotti		
		E680	23590	Indivision Pietri		
		E681	32720	Indivision Carlotti		
		E682	23950	Indivision Pietri		
		E683	7140	Indivision Pietri		
		E684	3715	Indivision Carlotti		
<b>Total</b>	<b>222144 (22 ha)</b>					
Plaine	4 Casa Vecchia	E107	5850	BND	Prairie pâturée	Fluvisol Hydromorphie saine Caillouteux dès ou près de la surface  Assez morcelé pour seulement 6 ha (voir si intéressant)
		E108	3162	BND		
		E109	27320	BND		
		E110	8652	QUILICHINI Pierre DCD MARTINETTI Noel DCD		
		E111	1249	DOMINICI Augustine DCD		
		E112	3224	QUILICHINI Pierre DCD		
		E118	6982	Indivision Martinetti		
		E119	3640	CARLOTTI Marguerite DCD CALENDINI Rigobert DCD		
<b>Total</b>	<b>60079 (6 ha)</b>					
Plaine	5 Ampiglia Tojo	E3	20030	GELORMINI Pascal DCD	Vigne Agrume Prairie	Possibilité de faire plusieurs lots au vue de la taille  Possibilité d'installer un JA
		E5	60460	CALENDINI Gratien CALENDINI François		
		E6	53473	CALENDINI Gratien CALENDINI François		
		E62	17360	CALENDINI Pascal DCD		
		E81	85671	GELORMINI Pascal DCD		
		E503	75272	GELORMINI Pascal DCD		
		E948	4099	CALENDINI Pascal DCD		
<b>Total</b>	<b>316365 (31 ha)</b>					

TABLEAU 6 : ESPACES DELAISSES

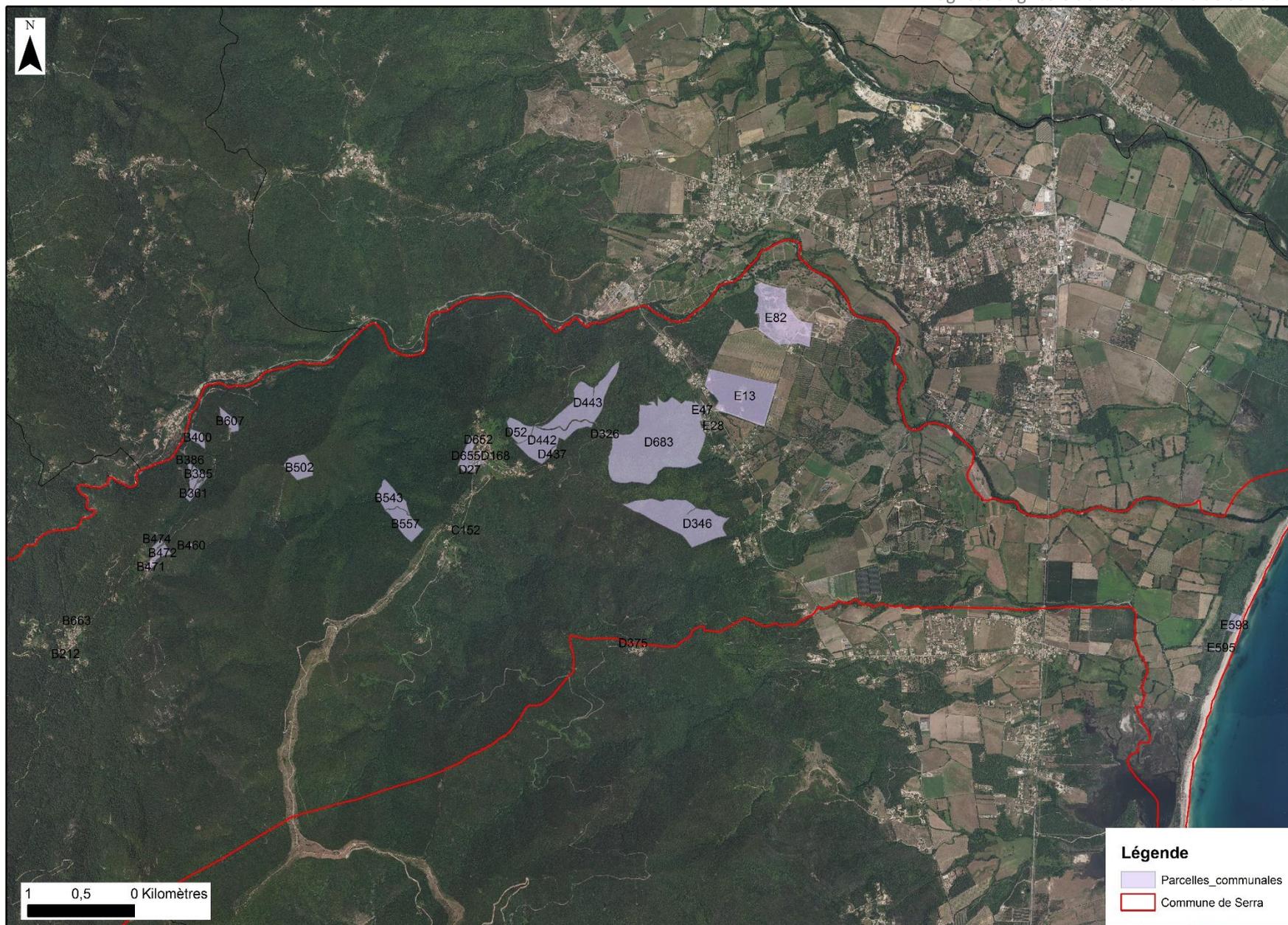


CARTE 24 : ESPACES DELAISSES

3. TERRAINS COMMUNAUX

Zone	N° de lot	Parcelles		Superficie (ha)	Possibilités de cultures	Remarques
Plaine	1	E082		19,85	Prairie à Ovin Fourrager Maraichage Arbo	Cette parcelle est déjà en projet maraichage dans le PAT plaine
Plaine	2	E013		22,2	Aucune	Cette parcelle est forestière
Plage	3	E595 E598		2,3	Aucune	Parcelles qui vont être vendues au CDL
Piedmont	4	D052 D346 D437 D442 D443 D683		3,5 22,5 0,34 10,3 14,4 50,75 → Total : 101,79	Parcours porcins ou caprins	Grande superficie qui peut être utilisée pour installer un caprin ou donner en location à des porcins/caprins déjà en place
Ornasu	5	D027 D028 D168 D169 D170 D172 D219 D221 D151	D204 D188 D571 D645 D646 D651 D653 D654 D655	3,88	Aucune	Zones urbanisées ou à urbaniser autour du village
Piedmont	6	B502 B543 B557		4,5 4,67 5 → Total : 14,17	Parcours porcins ou caprins	Moyenne superficie qui peut être utilisée pour installer un caprin ou donner en location à des porcins/caprins déjà en place
Route de Pietrapola à Ania	7	B360 B361 B384 B385 B386 B400 B460	B469 B470 B471* B472 B473 B474* B607	9	Terrasses pour vergers anciens si possibilité d'accès à l'eau	* Les zones en rouges sont urbanisées * Les zones en vert sont très proches d'une ESA Les parcelles sont en bord de route et accessibles La pente est de moyenne à forte pour la majorité des parcelles
Ania	8	B212 B313	B662 B663	0,15	Aucune	Zone urbanisé

TABLEAU 7 : PARCELLES COMMUNALES

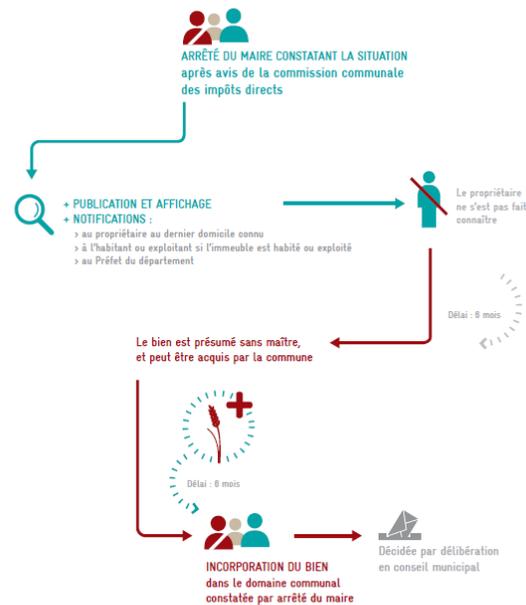


CARTE 25 : PARCELLES COMMUNALES

## PARTIE 4 : PROJETS ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE LA COMMUNE

### 1. LA PROCEDURE DES BIENS VACANTS ET SANS MAITRES

Les procédures de biens sans maître ou présumés sans maître sont déclenchées afin de rechercher les éventuels propriétaires et de les inciter à entretenir leurs biens. A défaut d'avoir pu les identifier, la commune pourra agir après avoir procédé aux formalités pour en faire l'acquisition. L'objectif est de remettre en valeur des espaces. Sa mise en place relève de la compétence de la commune, avec dans certains cas l'intervention des services de l'État et de la commission communale des impôts directs.



création graphique - Emma Lidbury

Cela permettra de récupérer les terrains précédemment identifiés en plaine et les châtaigneraies à bonnes potentialités.

### 2. DEVELOPPER LE MARAICHAGE EN PLAINE

Ce projet est actuellement porté par le PAT plaine et concerne la parcelle communale E82. Il n'est pas nécessaire de le détailler ici.

### 3. INSTALLER UN CAPRIN SUR LA COMMUNE

Il pourrait être intéressant d'installer un éleveur caprin sur la commune, sur les terrains communaux du piedmont représentant plus de 100 ha (*voir carte ci-dessus*). Ces terrains sont accessibles par la route mais nécessitent une mise en valeur conséquente (démaquisage et clôtures). L'éleveur qui va s'installer aura néanmoins besoin de terrains en propriété pour pouvoir construire la bergerie et la salle de transformation. Ces terrains peuvent également être mis en location à un caprin déjà en place sur la commune ou sur les communes voisines. Les terrains abandonnés en plaine peuvent également servir d'unité de production fourragère pour cet éleveur.

#### 4. REHABILITER LES CHATAIGNERAIES

La zone visitée est située sur la commune de Serra Di Fium'orbu au lieu-dit Quercetu.

Les parcelles sont les C68, C69, C70 et C71 qui vont être récupérées par la mairie. Ces parcelles de châtaigniers ont une superficie totale de 2,90 ha.



CARTE 26 : ZONE DES CHATAIGNERAIES



Les parcelles sont accessibles par la D 45 mais le dénivelé à franchir est très important.

La 1<sup>ère</sup> partie du verger est constitué par un milieu forestier ou le potentiel castanéicole a disparu.

Les parcelles C68/C71/C69 présentent un intérêt limité.

Le potentiel est constitué de châtaignier non greffé en taillis, pour l'essentiel.

La rénovation pour ce type de verger s'avère peu opportune, avec de grandes incertitudes quant à la viabilité du projet.

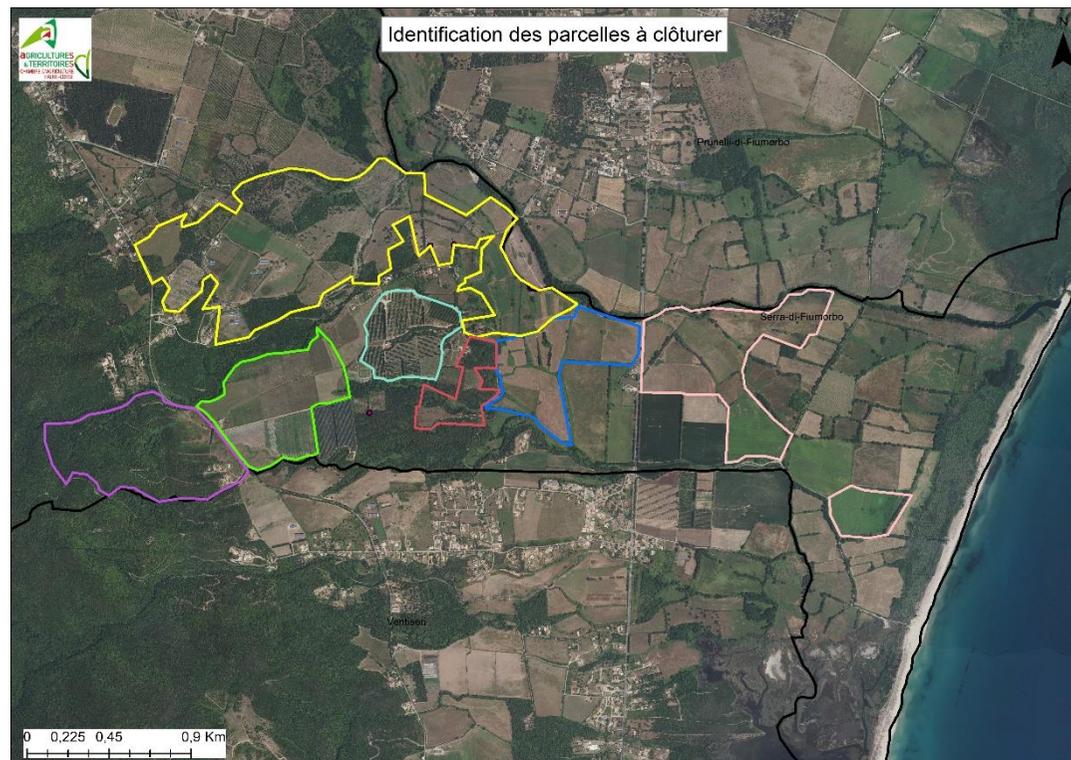
## 5. LA PROBLEMATIQUE DES CERFS

La majorité des agriculteurs de plaine ont fait part de la problématique des cerfs.

En Corse, le Cerf s'est maintenu jusqu'à la fin des années 60 puis a disparu définitivement de l'île en raison d'une fragmentation de son habitat, d'une chasse intensive et d'actes de braconnages. C'est en 1985 que débuta un programme de réintroduction, à partir d'animaux de Sardaigne, puis d'élevage, mené par le PNRC. Depuis, 12 lâchers dans la nature de 250 cerfs ont été organisés de 1998 à 2014 sur 5 secteurs : Alta Rocca (Quenza), Fium'Orbu (Chisà), Vénacais (San Petru di Venacu), Caccia – Ghjunsani (Moltifau/Castifau) et les Deux Sorru-Dui Sevi (Guagnu et Letia). Au total, le Cerf occupe aujourd'hui environ 45 000 hectares. A partir de différentes campagnes de recensement la population actuelle est estimée à plus de 1000 animaux.

Ces deniers détruisent les clôtures et les cultures en plaine ce qui devient une très grosse problématique pour les agriculteurs car la population de cerfs n'est pas du tout gérée. De plus, le cerf peut être vecteur de la tuberculose bovine, ce qui pourrait être problématique pour les troupeaux. En effet, 80% des agriculteurs rencontrés sur la commune sont confrontés à cette problématique.

Face à cet enjeu, les agriculteurs de la commune ont décidés de se regrouper soit en association loi 1901, soit en GIEE (Groupement d'Intérêt Ecologique et Economique), dans le but faire des clôtures plus hautes en treillis soudés pour protéger les exploitations de ces derniers. Le total de ces clôtures serait de 27 km.



CARTE 27 : PROJET DES CLOTURES

---

## TABLE DES CARTOGRAPHIES

Carte 1 : Situation géographique de la commune	7
Carte 2 : Géologie de la plaine	10
Carte 3 : Géologie de la Corse	10
Carte 4 : HYDROGRAPHIE DE LA COMMUNE DE SERRA DI FIUM'ORBU	11
Carte 5 : Valeur des pentes sur la commune de Serra di Fium'Orbu	11
Carte 6 : RPA du Fium'Orbu	12
Carte 7 : SODETEG de Serra	13
Carte 8 : Exploitation de la commune de SERRA	16
Carte 9 : registre parcellaire graphique 2020 commune de serra di fiumorbu	19
Carte 10: Localisation du réseau hydraulique sur la commune de serra di fiumorbu	20
Carte 11 : ESA de la commune de SERRA	21
Carte 12 : ESA etang de Palo	22
Carte 13 : ESA Abatesco	23
Carte 14 : Girabello	24
Carte 15 : Route et Macchia Arsa	24
Carte 16 : Sualetto	24
Carte 17 : ESA Ornasu	25
Carte 18 : ESA Ania	26
Carte 19 : ESA Foret de Silicone	26
Carte 20 : ESA à rajouter élevage	27
Carte 21 : ESA à rajouter élevage 2/2	27
Carte 22 : Terrasses sous la mairie	27
Carte 23 : Chataigneraie en ESA à rajouter	28
Carte 24 : Espaces délaissés	30
Carte 25 : Parcelles communales	32
Carte 26 : Zone des chataigneraies	34
Carte 27 : Projet des clotûres	35

---

## TABLE DES FIGURES

Figure 1 : EVOLUTION DE LA DEMOGRAPHIE DE LA COMMUNE DE SERRA DI FIUM'ORBU	8
Figure 2 : Transect de la commune de Serra	12
Figure 3 : Réaprtition des activités agricoles sur la commune de serra di fiumorbu	14
Figure 4 : Age des agriculteurs sur la commune de serra di fiumorbu	14
Figure 5: evolution de la sau entre 1988 et 2020	18
Figure 6: Répartition de la sau selon l'OTEX	18

---

## TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Démographie et superficie de la commune de SERRA DI FIUM'ORBU	8
Tableau 2 : les différentes catégories de sols	18
Tableau 3 : superficies des grands types de cultures en fonction du rpg 2020	19
Tableau 5 : Total des ESA supprimés	26
Tableau 6 : Total des ESA modifiés	28
Tableau 7 : Espaces délaissés	29
Tableau 8 : Parcelles communales	31

## ANNEXES

ANNEXE 1 : LEGENDE DU RPA**Aptitudes culturales générales - RPA 1/25000 ODARC****Peu ou pas de contrainte**

-  A/Toutes les cultures irriguées, céréales
-  AD/Idem si le sol est non caillouteux. Sinon, adapter le choix cultural en fonction de la profondeur utilisable, réserve utile...
-  Aca/Risque éventuel de chlorose calcaire: Nombreuses cultures irriguées, céréales
-  ADoa/Idem si le sol est non caillouteux. Sinon, adapter le choix cultural en fonction de la profondeur utilisable, réserve utile...
-  B1/Hydromorphie acceptable: Toutes les cultures irriguées avec porte-greffes adaptés à l'hydromorphie, céréales
-  B4/Réserve Utile qui peut être limitante pour la culture en sec : Toutes les cultures irriguées, céréales sous réserve d'une réserve utile suffisante

**Contrainte de pierrosité**

-  DP/Pierrosité sur tout le profil sans autre contrainte majeure: Parours, prairies naturelles, vignes et extension possible à d'autres cultures avec handicap plus ou moins prononcé pour le travail du sol et pour tout (ex:kiwi) ou partie de la vie de la plante (ex:oléminier, olivier)
-  B5/Pierrosité près de la surface, en sol profond équilibré: Arboriculture irriguée et prairies naturelles

**Sol profond mais Réserve Utile limitante**

-  BC7/Très séchant (sableux et pierreux), avec ou sans problème d'hydromorphie :Parours, prairies naturelles
-  B87/Séchant et peu structuré : Toutes les cultures irriguées avec une réserve pour les spéculations les plus exigeantes en réserve utile
-  B87D/Idem si le sol est non caillouteux. Sinon, adapter le choix cultural en fonction de la profondeur utilisable, réserve utile...
-  B14/Profondeur physique limitée par un niveau argileux de plus ou moins bonne structure et caillouteux: Toutes les cultures irriguées - oéréales en sec déconseillées

**Contrainte d'hydromorphie**

-  Dc/Hydromorphie acceptable uniquement pour la culture en sec: Céréales, prairies naturelles, parours
-  DcD/Idem si le sol est non caillouteux
-  B3/Non caillouteux, hydromorphie de profondeur: Toutes les cultures irriguées en privilégiant les spéculations et porte-greffes résistants à l'hydromorphie de profondeur ou à plus faible enracinement - pas d'arboriculture sensible à l'hydromorphie (Amandier - Olivier - Kiwi) avant drainage - Céréales
-  B34/Remontée de nappe profonde en contexte de sol séchant: Toutes les cultures irriguées en adaptant les variétés et les porte-greffes à l'hydromorphie - Arboriculture sensible à l'hydromorphie (Amandier - Olivier - Kiwi) et céréales sous réserve d'une réserve utile suffisante
-  C3D/Idem si le sol est non caillouteux. Sinon, adapter le choix cultural en fonction de la profondeur utilisable, réserve utile...
-  C3/Remontée de nappe profonde en sol très séchant: Toutes les cultures irriguées en se limitant aux espèces et porte-greffes résistants à l'hydromorphie - pas d'arboriculture sensible à l'hydromorphie (Amandier, Olivier, Kiwi) - Pas de céréale

**Contraintes marquées dans les horizons profonds**

-  D1/Peu marquées dans l'horizon de surface: Prairies naturelles et dans les meilleurs cas cultures horticoles à faible enracinement, prairies artificielles, vignes (à l'exclusion des alluvions récentes pour un vin AOC)
-  D1D2/Idem si le sol est non caillouteux
-  D2/Horizon de surface sain mais caillouteux: Parours, prairies naturelles, vignes ( à l'exclusion des alluvions récentes pour un vin AOC)

**Profondeur limitante**

-  EpM/Profondeur moyenne et peu ou pas d'autres contraintes cartographiées: Aptitude culturale à définir en fonction de la profondeur effective et de la pente
-  Ep/Profondeur et Réserve Utile faibles à très faibles: Parours
-  Epca/Idem avec risque de chlorose calcaire
-  Eph/Profondeur et Réserve Utile faibles à très faibles avec problème de drainage: Parours
-  Ephca/Idem avec risque de chlorose calcaire

**Très forte(s) contrainte(s) dès la surface**

-  Eo/Plus de 60% de cailloux dès la surface (Peyrosol): Parours
-  Eh/Drainage déficient près de la surface: Parours
-  Ehca/Idem avec risque de chlorose calcaire
-  Eoh/Drainage déficient près de la surface et plus de 60% de cailloux dès la surface (Peyrosol): Parours

**Autres**

-  I/Difficultés liées à l'étroitesse des zones ou à la pierrosité en amont: Toutes cultures possibles le plus souvent
-  P/Peu ou pas de contraintes cartographiées: Aptitude culturale à définir en fonction de la profondeur effective et de la pente
-  NA/Non Agricole